

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 487

25 juin 1999

SOMMAIRE

Asia Plus Fund Management Company S.A., Luxembourg	page 23351	European Smaller Companies Fund, Sicav, Luxembourg	23366
Baby Design, S.à r.l., Foetz	23352	Faarwegeschäft Kaldall, GmbH, Düdelingen	23367, 23368
Banca Popolare Dell Emilia Romagna (Europe) International S.A., Luxembourg	23352	Fensterwerk Herzberg, GmbH, Luxembourg	23361, 23362
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23347	Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg	23362
Barclays International Funds, Sicav, Luxembourg	23352	Fiedler & Sander, GmbH, Berbourg	23362
Barclays Liquidity Portfolio, Sicav, Luxembourg	23352	Fimu S.A., Luxembourg	23369
Bec Universal Advisory Company S.A., Luxembourg	23354, 23355	Franchise et Action Commerciale, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23359
Bel-X-Trade, S.à r.l., Grevenmacher	23353	Franchise et Action Commerciale, S.à r.l., Luxbg	23365
Black Stone S.A., Luxembourg	23352, 23353	F. Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A., Mamer	23366
Bloomfield Holding S.A., Luxembourg	23353	Gavival S.A., Luxembourg	23366
BT Investissement S.A., Luxembourg	23353	Gesi, S.à r.l., Bertrange	23370
Capital Investment Management Company, Luxbg	23354	Gestion Indosuez Franc, Sicav, Luxembourg	23370
Cercle Pierre Roberti, Société Grand-Ducale des Amateurs de l'Ex-Libris, A.s.b.l., Luxbg-Ville	23346	Golden Lady International S.A., Luxembourg	23373, 23375
Chiyoda Life Investment Luxembourg S.A., Luxbg	23351	Gordon Finance Holding S.A., Luxembourg	23372
C.M.R. S.A., Luxembourg	23357	GR Immotrust Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	23372
Codefin S.A., Luxembourg	23355	Hôtel des Vignes, S.à r.l., Remich	23373
Cogefra S.A., Luxembourg	23356	Hunza Ventures S.A., Luxembourg	23370, 23371
Cogemo S.A., Luxembourg	23355	IMI Real Estate S.A., Luxembourg	23365
Compagnie de la Mer S.A., Luxembourg	23357	Immo-Centre Promotion, S.à r.l., Luxembourg	23373
Compagnie de Réassurance Akzo Nobel S.A., Luxbg	23359	Immo-Croissance Conseil S.A., Luxembourg	23376
Compagnie Florale S.A., Luxembourg	23354	Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	23368, 23369
Dascha Holding S.A., Luxembourg	23359	Imofuturo S.A., Luxembourg	23372
Décor d'Intérieur Eischen, S.à r.l., Differdange	23359	Institut Refoc, S.à r.l., Biver	23375
Derfice Business Center (Crest Securities Limited), Luxembourg	23360	International Risk Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23376
Deseret S.A., Luxembourg	23357, 23358	Librairie Beim Kiosk, S.à r.l., Schifflange	23375
Disaly S.A., Luxembourg	23369	PY International Trading S.A., Esch-sur-Alzette	23330
Dresdner Bank Luxembourg S.A.	23356, 23357	S & D, Sports & Détente, A.s.b.l., Dudelange	23348
Echo-Éditions S.A., Differdange	23360	Smith & Associates Pharma S.A., Luxembourg	23332
EGP S.A., Hesperange	23360	Synthèses Appliquées, S.à r.l., Mamer	23332
Eimasa Invest S.A., Luxembourg	23361	T.S.L., Transeurope Services & Logistic S.A., Luxembourg	23334
Energia Re S.A., Luxembourg	23361	Valuable Assets S.A., Luxembourg	23337
Entreprise Serge Bressaglia, S.à r.l., Bascharage	23361	West End International S.A., Luxembourg	23342
Euro-Coiffure, S.à r.l., Bettembourg	23362		
Eurocontinental Ventures S.A., Luxbg	23363, 23365		

PY INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 8, place de la Paix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Lentz, indépendant, demeurant à 250, rue de Soleuvre, Differdange.
- 2.- Monsieur Yves Schwarmes, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à 26, rue Wenschel, Belvaux.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PY INTERNATIONAL TRADING S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des bureaux de représentation, des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire. La société pourra en outre faire le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage, d'article d'habillement, de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'articles d'horlogerie et de bijouterie, d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer, d'articles de jardinage et de plein air, de jeux et de jouets, d'articles de bâtiment, d'ameublement, d'articles de librairie-papeterie, d'instruments de musique, d'articles de sport et de camping, d'articles de chasse et de pêche, d'animaux, d'articles d'agriculture, d'horticulture et de viticulture, d'articles électroménagers et audiovisuels, ainsi que de moyens de transport automoteurs dans un établissement stable, ainsi qu'aux foires et marchés, plus généralement la commercialisation de tous produits, d'agir comme agent ou représentant, de réaliser des études de marchés au Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle peut, en général effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières utiles à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois de juillet à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Patrick Lentz, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2) Monsieur Yves Schwarmes, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante EUROS (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Laura Capodacqua, vendeuse, demeurant à Soleuvre.
- 2.- Madame Mirasol Ornopia, sans profession, demeurant à Differdange.
- 3.- Monsieur Patrick Lentz, indépendant, demeurant à Differdange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDEX AUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, place de la Paix, L-4275 Esch-sur-Alzette.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Lentz, Y. Scgwarmes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1999, vol. 839, fol. 100, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(19603/239/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

SYNTHESES APPLIQUEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 54.316.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1999, vol. 520, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

AD CONSULT

Signature

(19554/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1999.

SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald, et

- Monsieur Christophe Kossmann, attaché de direction, demeurant à Remich;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 9.969,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 16 mars 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille EUROS (EUR 280.000,-) divisé en deux cent quatre-vingts (280) actions de mille EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mercredi du mois de juin à onze (11.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mil.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2) la société LIREPA S.A., préqualifiée, une action	1
Total: deux cent quatre-vingts actions	280

La comparante sub. 1) est désignée fondateur; la comparante sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt mille EUROS (EUR 280.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 180.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à onze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-douze francs luxembourgeois (LUF 11.295.172,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;

b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald;

d) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mil quatre.

5) Le siège social est fixé au L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants agissant ès dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Kettmann, C. Kossmann, S. Citti, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 116S, fol. 19, case 10. – Reçu 112.952 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 1999.

T. Metzler.

(19606/222/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

T.S.L. S.A., TRANSEUROPE SERVICES & LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. E.T. FINANCIERE INTERNATIONALE INC., société avec siège social à 44 Chipman Hill, New Brunswick, EL2 456 Canada, corporation number 055526, ici représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Londres le 1^{er} avril 1999.

2. Maître Charles Duro, prénommé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de T.S.L. S.A., TRANSEUROPE SERVICES & LOGISTIC S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euro (125.000,- EURO), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million euro (1.000.000,- EURO) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) E.T. FINANCIERE INTERNATIONALE INC., prénommée	124.000,-	124.000,-	124
2) M ^e Charles Duro, prénommé	1.000,-	1.000,-	1
Total:	125.000,-	125.000,-	125

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euro (125.000,- EURO) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 95.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 5.042.490,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un.

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 avril 1999, vol. 462, fol. 49, case 11. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 1999.

A. Lentz.

(19609/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

VALUABLE ASSETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. INVESTISSEMENTS 2000 S.A., a company with registered office in Luxembourg, hereinafter represented by Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg and by Mrs Marianne Goebel, attorney at law, residing in Luxembourg, directors of the company.

2. Mrs Marianne Goebel, prenamed.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VALUABLE ASSETS S.A.

The corporation is established for an undetermined period. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EURO) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EURO) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand Euro (310,000.- EURO) consisting of ten thousand (10,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EURO) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of April at 9.00 a.m. and for the first time in the year two thousand.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-nine.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>	<i>Number of shares</i>
INVESTISSEMENTS 2000 S.A., prenamed	30,969.-	30,969.-	999
Mr Marianne Goebel, prenamed	31.-	31.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	1.000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EURO) is as of now available to the corporation.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 1.250.536,- Luxembourg francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 60.000,- Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg.

Mrs Lydie Lorang, attorney at law, residing in Luxembourg.

Mrs Marianne Goebel, attorney at law, residing in Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. The address of the Corporation is set at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2005.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. INVESTISSEMENTS 2000 S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Maître Chartes Duro, avocat, demeurant à Luxembourg et Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Maître Marianne Goebel, prénommée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VALUABLE ASSETS S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EURO), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euro (310.000,- EURO), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mil.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'Actions</i>
INVESTISSEMENTS 2000 S.A., prénommée	30.969,-	30.969,-	999
Mme Marianne Goebel, prénommée	31,-	31,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EURO) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.536,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Lydie Lorgang, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé C. Duro, M. Goebel, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 462, fol. 48, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 1999.

A. Lentz.

(19610/221/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

WEST END INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Edmond Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WEST END INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euro (31,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million deux cent neuf mille Euro (1.209.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles de trente et un Euro (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation:

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B (1) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société (Avoirs Nets) représentent les avoirs de la société définis cidessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société oui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 15 juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Frédéric Seince, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000- LUF),

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixe a trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Frédéric Seince, prénommé.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

HRT Révision, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J. P. Brasseur.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2000.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 2, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1999.

G. Lecuit.

(19611/220/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

**CERCLE PIERRE ROBERTI, SOCIETE GRAND-DUCALE DES AMATEURS DE L'EX-LIBRIS,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1536 Luxembourg-Ville, 23, rue du Fossé.

—
STATUTS

Généralités

Art. 1^{er}. Il est fondé à Luxembourg, à la date du 14.04.1987 une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sous la dénomination CERCLE PIERRE ROBERTI - SOCIETE GRAND-DUCALE DES AMATEURS DE L'EX-LIBRIS, A.s.b.l. Elle a son siège à Luxembourg-Ville - 23, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg. La durée de la société est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier.

But

Art. 2. La société a pour but de favoriser et étendre l'usage de l'Ex-libris Luxembourgeois; de développer le caractère artistique de l'Ex-libris et stimuler la collaboration des artistes; susciter le goût de la collection d'Ex-libris et faciliter les échanges entre collectionneurs luxembourgeois et étrangers.

Composition

Art. 3. La société se compose de membres d'honneur, effectifs et affiliés.

Conseil d'Administration

Art. 4. Le Conseil d'Administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un archi-viste-bibliothécaire et des membres. Le Conseil d'Administration se compose d'un nombre impair et d'au moins 7 membres. Il se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Il prend ses décisions à la majorité des voix.

Art. 5. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour trois ans. Tous les membres sont rééligibles. Seuls peuvent être admis au Conseil d'Administration les membres effectifs. Le double mandat est autorisé. Tous les ans 1/3 du comité sera sortant mais cependant chaque membre sortant sera rééligible *).

Art. 6. Les cotisations seront fixées par l'assemblée générale des membres. La qualité de membre s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle et qui ne pourra dépasser 5.000,- Flux.

Pour les membres résidant à l'étranger les cotisations seront majorées en fonction des tarifs postaux en vigueur.

Art. 7. Les membres protecteurs et effectifs reçoivent un exemplaire des Ex-libris publiés par la société sur papier d'édition ainsi que le bulletin de liaison.

Art. 8. Le titre de membre affilié est attribué par le Conseil d'Administration aux associations luxembourgeoises et étrangères qui échangent leurs publications avec les nôtres. Ils ne payent aucune cotisation.

Moyens d'action

Art. 9. Pour atteindre son but, la société se propose de publier des études sur l'Ex-libris, d'organiser des conférences, des concours, des expositions, de créer une bourse d'échange, une collection centrale, une bibliothèque, etc; de publier annuellement un certain nombre d'Ex-libris réservés exclusivement à ses membres.

Art. 10. Tous les membres indistinctement s'engagent à verser à la collection de la société un exemplaire de chacun de leurs Ex-libris particuliers.

Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale a lieu dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année. Son ordre du jour comportera statutairement le rapport de l'année écoulée et l'élection des membres du Conseil d'Administration. Une assemblée extraordinaire pourra être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande des 2/3 des membres effectifs. La convocation indiquera de manière précise l'ordre du jour proposé. Les assemblées sont réunies sur convocation du Conseil d'Administration. Les convocations seront adressées au moins huit jours avant les assemblées. Seuls les membres effectifs et en règle avec la cotisation annuelle ont droit au vote.

Art. 12. Des règlements particuliers déterminent les détails, l'organisation et le fonctionnement des archives, de la bibliothèque, de la bourse d'échanges, des expositions et des concours.

Toute modification aux présents statuts exigera l'accord des 2/3 des membres effectifs représentés ou dûment représentés à l'assemblée.

Art. 13. En cas de dissolution de la société les collections, archives, catalogues, fiches, livres, etc... seront offerts à la Bibliothèque Nationale, à moins que l'assemblée de dissolution ne désigne une autre institution publique. L'encaisse sera versée à une oeuvre de bienfaisance.

*) Le mode de rotation a été défini par tirage au sort.

Suite à l'assemblée générale, du 10 avril 1998 à Burmerange, le conseil d'administration se compose comme suit:

Président:

Habsburg Istvan, von 1, rue du Château L-8805 Rambrouch, directeur de société

Vice-président:

Erpelding Jean-Hubert, 34, rue de l'Alzette L-4010 Esch-sur-Alzette, retraité

Secrétaire:

Kohn Jo, 221, rue de Noertzange L-3861 Schifflange, fonctionnaire de l'Etat

Trésorier:

Ries Robert H., 3, rue Henri Tudor, L-4335 Esch-sur-Alzette, employé

Archiviste-bibliothécaire:

Malget Jean 15, rue de Mondercange, L-4381 Ehlerange, professeur en retraite - curé

Membres:

Bohr Armand, 68, rue de Pontpierre, L-3940 Mondercange, retraité

Hanlet Henri, 2, rue André Chevalier, L-1357 Luxembourg, retraité

Herber Marcel, 5, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, huissier de justice

Lenertz Marcel, 18, rue des Carrefours, L-8015 Strassen, fonctionnaire de l'Etat en retraite

Schlechter Pe'l, 69, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, retraité

Schroell André, 6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, bijoutier

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19613/000/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.346.

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1999, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

David Cariseo;

George Ladino;

Philippe Hoss;

Sachio Hori;

John Murphy.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19629/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

S & D, A.s.b.l., SPORTS & DETENTE, Association sans but lucratif
Siège social: L-3428 Dudelange, 64, route de Boudersberg.

—
STATUTS

I - Dénomination, Siège, Durée et Définition du statut de membre

Dénomination, siège et durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SPORTS & DETENTE, Association sans but lucratif - en abrégé S&D, A.s.b.l.
Son siège social est établi à Dudelange.

La durée de l'association est illimitée.

Objet de l'association

Art. 2. La SPORTS & DETENTE A.s.b.l. a pour objet:

1° l'organisation de manifestations sportives et de loisirs en collaboration avec des organisations sportives, mais aussi sur simple demande individuelle;

2° de coordonner des actions communes des mouvements de jeunesse;

3° d'organiser des actions individuelles et spécifiques dans le domaine sportif et du loisirs

Cette énumération est nullement limitative.

Art. 3. La SPORTS & DETENTE A.s.b.l. pourra à tout moment

- soit collaborer de quelque manière que ce soit

- soit contribuer par des apports, souscriptions ou interventions financières

à l'activité de tout organisme national, européen et/ou international qui a un objet analogue ou similaire au sien.

Le nombre des associés

Art. 4. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Membres

Art. 5. L'association compte des membres effectifs, qui se sont acquittés du montant de la cotisation annuelle, et de membres d'honneurs.

Les conditions mises à l'entrée des membres

Art. 6. Pour devenir membre, il faut:

(a) déclarer accepter les présents statuts.

(b) s'acquitter du montant minimal de la cotisation fixée par l'assemblée générale,

(c) le Conseil d'administration peut refuser l'admission d'un membre, ce dernier peut faire appel à l'assemblée générale prochaine.

Membres effectifs et observateurs

Art. 7 Le statut de membre effectif de la S&D A.s.b.l. donne droit aux délégués de participer à tous les travaux de la S&D A.s.b.l. d'émettre des votes et de présenter des candidats aux élections de la S&D A.s.b.l.

Le membre qui ne remplit pas toutes les conditions mises à l'entrée pourra être admis avec statut d'observateur sans droit de vote.

Le statut de membre observateur donne droit aux délégués du mouvement de participer à tous les travaux de la S&D A.s.b.l.

Procédure d'admission

Art. 8. La demande d'adhésion est à adresser par lettre recommandée au Conseil d'administration de la S&D A.s.b.l. qui la transmettra à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra accorder le statut de membre observateur au membre demandeur.

L'admission définitive est accordée par l'assemblée générale suite à un vote à la majorité absolue.

Les conditions mises à la sortie des membres

Art. 9. La qualité de membre se perd, à l'exclusion de l'alinéa dernier:

(a) par la démission écrite, envoyée par lettre recommandée au Conseil d'administration.

(b) par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, comme les agissements contre les statuts de la S&D A.s.b.l.

(c) par le non-paiement de la cotisation à la date du 30 juin, cachet de la poste faisant foi et après le troisième rappel.

L'exclusion

Art. 10. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La convocation à l'assemblée générale doit mentionner dans son ordre du jour qu'une exclusion d'un membre sera mise aux voix.

L'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Celle-ci comportera un exposé des motifs qui ont conduit à l'exclusion.

Droit de vote

Art. 11. Chaque membre effectif a droit à une voix, pour autant qu'il s'est acquitté de sa cotisation.

Toutefois il le perd par le non-paiement de la cotisation à la date du 30 juin, cachet de la poste faisant foi et après le troisième rappel.

II - Administration, Surveillance

Administration de l'association

Art. 12. La SPORTS & DETENTE A.s.b.l. est administrée par un Conseil d'administration. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale en son sein sur proposition du Conseil d'administration. Chaque membre du Conseil d'administration est révocable par l'assemblée générale en tout temps. La durée du mandat de l'organisation est de deux ans. Le mandat est renouvelable.

Le Conseil d'administration

Art. 13. Le Conseil d'administration est composé de il membres au maximum. En leur sein ils choisissent un secrétaire général, un trésorier et un vice-président.

Le président est élu à titre personnel par les membres de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'administration sont titulaires de leur mandat. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président selon les besoins au moins dix fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un de ses membres sont présents.

Si suite à une deuxième convocation écrite de ses membres sur le même sujet, le quorum requis n'est pas atteint, il délibère à la simple majorité des membres présents; ce passage des statuts devra figurer sur la deuxième convocation en y incluant l'article 13 des présents statuts dans la convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises.

Quand un membre du Conseil d'administration démissionne, le Conseil d'administration désignera son remplaçant qui achèvera le mandat de son prédécesseur, sauf le poste de président qui en cas de démission devra être mis à élection.

Jusqu'à l'élection du nouveau président, c'est le vice-président qui gèrera les affaires courantes de la S&D A.s.b.l.

Si plus d'un tiers des membres élus lors de la dernière assemblée générale démissionnent du Conseil d'administration, les autres membres du Conseil d'administration devront convoquer une assemblée générale extraordinaire qui élira de nouveaux membres au Conseil d'administration.

Attributions du Conseil d'administration

Art. 14. Le Conseil d'administration peut décider de toute affaire intéressant l'association, à l'exception de celles réservées à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi.

L'association est engagée valablement par la signature de deux de ces membres du Conseil d'administration dont celle du président ou de celui qui le remplace.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 15. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Convocation

Art. 16. Toutes les réunions du Conseil d'administration seront précédées d'une convocation.

Celle-ci stipulera l'heure, le lieu et la date où elle se tiendra précédée d'un ordre du jour des plus précis et qui devra être rigoureusement respecté.

Elle parviendra au moins trois jours ouvrables avant ladite réunion à tous les membres du Conseil d'administration.

Rapports des réunions

Art. 17. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration un rapport est obligatoire.

Ce rapport devra surtout préciser les présences et le déroulement avec le travail accompli lors de la réunion.

Ce rapport est à adopter par le Conseil d'administration lors de la prochaine réunion en premier lieu.

Commission de travail

Art. 18. Une ou des commissions de travail pourront être constituées pour tout projet envisagé, à réaliser ou à débattre et/ou pour tout thème d'actualité et/ou selon les conditions que le Conseil d'administration établira.

Art. 19. Toute commission de travail désigne un Rapporteur qui fera état des travaux au Conseil d'administration.

III - L'Assemblée générale

Art. 20. L'assemblée générale est souveraine.

Date et Lieu de réunion

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira au cours du mois de juin de chaque année.

Elle est convoquée par écrit avec indication de l'ordre du jour par le Conseil d'administration au moins un mois à l'avance.

Disposition concernant les pouvoirs des cartes de membres

Art. 22. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration.

Il comprendra obligatoirement:

1. l'appel des membres présents et la vérification des mandats
2. la constitution d'un bureau de vote
3. l'adoption de l'ordre du jour
4. la présentation des rapports d'activité et du bilan financier
5. le rapport des réviseurs de caisse
6. la décharge à donner aux membres du Conseil d'administration le cas échéant
7. la fixation des cotisations
8. l'élection du président et du Conseil d'administration le cas échéant
9. la présentation et le vote des résolutions
10. divers

Toute demande de modification de l'ordre du jour ainsi que les candidatures pour le Conseil d'administration et celle du président devront être déposées par écrit au moins 5 jours avant l'assemblée générale au Conseil d'administration. Toutefois une modification de l'ordre du jour peut être apportée par le Conseil d'administration avant l'adoption de l'ordre du jour par l'assemblée générale.

Tout projet de résolution devra être déposé par écrit au moins deux semaines avant l'assemblée générale au Conseil d'administration qui le transmettra encore au moins cinq jours avant l'assemblée générale à tous les membres.

Disposition concernant les documents soumis à l'assemblée générale

Art. 23. Le secrétaire général doit faire son rapport quinze jours avant ladite assemblée générale. Le bilan, le compte de profits et pertes doivent être déposés à partir de cette date au siège social afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance.

Tous ces documents devront être envoyés aux membres de la S&D A.s.b.l.

Publicité des résolutions prises par l'assemblée générale

Art. 24. Toutes les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale par celle-ci seront envoyées par voie postale simple à tous les membres ainsi qu'à toute tierce personne intéressée qui en fera la demande expresse.

En outre les résolutions restent accessibles et pourront être consultées au siège sociale de l'association par toute personne intéressée.

IV - Capital social, Carte de membre

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

1. des cotisations des membres;
2. des dons ou legs faits en sa faveur;
3. des subsides et subventions;
4. des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est point limitative.

Art. 26. Le taux maximum ne pouvant lui excéder dix milles (10.000,- LUF) francs luxembourgeois ou l'équivalent en une autre devise

V - Année sociale

Art. 27. L'année sociale commence le jour suivant l'assemblée générale et prend fin lors de l'assemblée générale prochaine.

A la fin de l'année, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

VI - Dissolution, Liquidation et dispositions générales

Dissolution volontaire

Art. 28. La SPORTS & DETENTE A.s.b.l. peut être dissoute par l'assemblée générale suivant les dispositions légales.

Liquidation des biens de l'association

Art. 29. En cas de dissolution volontaire de l'association, la disposition des biens se fera suivant les dispositions légales.

Modification des statuts - Révision statutaire

Art. 30. Les présents statuts ne peuvent être modifié que par deux tiers des voix de l'assemblée générale.

Mode de scrutin

Art. 31. Pour des questions d'ordre personnel et/ou sur demande d'un membre du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourra procéder à un vote à bulletin secret.

Disposition légale

Art. 32. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration dont celle du président ou de la personne qui le remplace.

Les actions judiciaires sont intentées- ou soutenues au nom de la seule association.

Le Conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 33. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 20 mars 1999.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale constituante du 30 mars 1999

En son Assemblée Générale constituante, les personnes comparantes, dit les membres fondateurs, constitueront l'A.s.b.l. S&D et décideront ce qui suit:

1) L'exercice premier commencera le 1^{er} avril 1999 et prendra fin avec l'Assemblée Générale ordinaire prochaine en juin 2001.

2) Le montant de la cotisation est fixé à EUR 25,-.

3) Le conseil d'administration se composera de:

- a) Monsieur Perrard Carlo
- b) Monsieur Pereira José
- c) Monsieur Hilario Mario.

4) Le président fut élu à l'unanimité en la personne de Monsieur Perrard Carlo.

5) Le montant du jeton de présence aux réunions du conseil d'administration est fixé à EUR 37,18.

Les comparants:

Nom et Prénom	Adresse	Qualité	Nationalité	Signature
Perrard Carlo	64, rue de Boudersberg L-3428 Dudelange	Employé privé	luxembourgeoise	Signature
Pereira José	19, rue Jean Friedrich L-3469 Dudelange	Employé privé	luxembourgeoise	Signature
Hilario Mario	9, rue des Champs L-3442 Dudelange	Employé privé	luxembourgeoise	Signature
Hilario Pereira Helena	9, rue des Champs L-3442 Dudelange	Employée privé	luxembourgeoise	Signature
Di Julio Nicoletta	64, route de Boudersberg L-3428 Dudelange	Employée privé	luxembourgeoise	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 522, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19614/000/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ASIA PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.547.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 1999.

(19624/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ASIA PLUS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 54.547.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 2 mars 1998 de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 2 mars 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997 après avoir affecté LUF 3.420,- à la réserve légale.
- de réélire Mme François Dumont, Monsieur Benoît Descourtieux et M. Denis Mauss en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19625/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 22.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 1999

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Toshinao Okuno, Manabu Hirai et Hiroshi Baba et comme commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG). Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHIYODA LIFE INVESTMENT
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(19644/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BABY DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 27.502.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 28 avril 1999.

BABY DESIGN, S.à r.l.

(19627/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BANCA POPOLARE DELL EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.033.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

BANCA POPOLARE DELL EMILIA
ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.

Signature

(19628/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Extrait d'une décision du conseil d'administration de BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS (la «Société»)

A partir du 12 avril 1999, le siège social de la société a été transféré du 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Certifié conforme
STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19630/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.077.

Extrait d'une décision du conseil d'administration de BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO (la «Société»)

A partir du 12 avril 1999, le siège social de la société a été transféré du 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Certifié conforme
STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19631/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLACK STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLACK STONE S.A.
Signature

(19637/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLACK STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLACK STONE S.A.
Signature

(19638/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BEL-X-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 22, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 5.667.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 22 avril 1999, vol. 132, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1999.

Signatures.

(19635/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signature.

(19639/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.189.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signature.

(19640/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DISSOLUTION

Suivant l'acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 avril 1999, enregistré à Capellen, le 16 avril 1999, volume 415, folio 37, case 6, la société anonyme BT INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 576 du 4 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 470 du 20 septembre 1995, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme BT INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 576 du 4 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 470 du 20 septembre 1995;

- que le capital social souscrit est de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF);

- que la prédite société ENTREPRISE BELLE VUE LTD est devenue propriétaire de toutes les cinq mille (5.000) actions et qu'elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité:

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la société BT INVESTISSEMENT S.A., déclare que tout le passif est réglé;

- que l'activité de la société à cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute;
- que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- que tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(19642/236/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 36.777.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 18 mars 1999

En date du 18 mars 1999, le Conseil d'Administration de la Société susmentionnée agissant en sa qualité de Société de Gestion du Fonds Commun de Placement CAPITAL INVESTMENT FUND a décidé:

- de verser un dividende intérimaire aux porteurs de parts de CAPITAL INVESTMENT FUND - FRF BOND PORTFOLIO pour un montant global de EURO 3.132.000,-. La date Ex-dividende est fixée au 18 mars 1999 et le paiement sera effectué en date du 19 mars 1999.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19643/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COMPAGNIE FLORALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.373.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signature.

(19649/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BEC UNIVERSAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-9, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.155.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1998.

(19632/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BEC UNIVERSAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-9, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 1998 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 18 février 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de réélire MM. Jean Bertil Norinder, Ronald Meyer et Grégoire Dinichert en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19633/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

BEC UNIVERSAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-9, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.155.

*Extrait des résolutions prises par résolution circulaire du Conseil d'Administration
de la société en date du 23 décembre 1998*

En date du 23 décembre 1998, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus a décidé:

- * d'acter la démission de M. Ronald Meyer en tant qu'Administrateur de la Société;
- * de coopter M. Thierry Logier en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de M. Meyer, démissionnaire, pour un mandat prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

La démission de M. Meyer ainsi que l'élection de M. Logier seront ratifiées par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1999.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19634/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

CODEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.479.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 15 avril 1999 que:
M. Frédéric Noel, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de M. Benoît Sirot, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

CODEFIN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(19645/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 56.196.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COGEMO S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 603 du 21 novembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.196.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fatima Zahra Rami, employée privée demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant Übersyren.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

3) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

4) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de l'article deux des statuts.

2) Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction ainsi que l'activité de promotion en matière immobilière et l'exécution de tous travaux de géométrie.

Outre l'activité dans l'immobilier, la société aura également pour objet l'importation, l'exportation, la distribution, l'achat, la vente, l'intégration, le négoce de tous produits bureautiques, informatiques, télématiques et dérivés, tant auprès des professionnels que des particuliers. Elle pourra également développer tous produits software et hardware ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet, procéder à la formation et le conseil en matière administrative, comptable, commerciale, et marketing, liés directement ou indirectement à ces activités.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet social similaire ou connexe et notamment dans des entreprises ou sociétés dont l'objet serait de nature à favoriser le développement du patrimoine.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Jastrow, Z. Rami, L. Bamberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 850, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1999.

B. Moutrier.

(19648/272/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COGEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 26.513.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

(19646/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COGEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 26.513.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1998

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de réélire MM. Charles Dulondel, Michel de Robillard et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999;
- de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19647/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates am 26. April 1999

«.....

(1) Präsidium des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat berief Herrn Prof. Dr. Ernst-Moritz Lipp als Vorsitzenden in das Präsidium des Verwaltungsrates.

.....

(3) Übertragung der Geschäftsführungs- und Vertretungsbefugnis.

Der Verwaltungsrat übertrug Herrn Dr. Reinhard H. Krafft für die Dauer seiner Amtzeit die Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte sowie zur Vertretung der Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung (gemäss Artike 60 des luxemburgischen Gesetzes betr. Handelsgesellschaften).

.....»

Luxembourg, den 26. April 1999.

Für richtigen Auszug

W. H. Draisbach W. A. Baertz

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19659/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Auszug aus der Niederschrift über die Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 26. April 1999

«.....

(5) Zuwahl von drei Verwaltungsratsmitgliedern

Die Aktionäre nahmen zur Kenntnis, dass mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 1999 Herr Jürgen Sarrazin sein Mandat als Verwaltungsrat der Gesellschaft niedergelegt hat.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates wählten die Aktionäre, für eine Amtszeit bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung 2001 zu weiteren Mitgliedern des Verwaltungsrates.

(1) Herrn Dr. Joachim von Harbou, Mitglied des Vorstands der DRESDNER BANK A.G.

(2) Herrn Dr. Reinhard H. Krafft, Mitglied der Geschäftsleitung der Gesellschaft.

(3) Herrn Dr. Gerd E. Krick, Vorstandsvorsitzender der FRESENIUS A.G.

une genehmigten die Übertragung der Befugnis zur Führung der täglichen Geschäfte sowie zur Vertretung der Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung auf Herrn Dr. Reinhard H. Krafft für die Dauer seiner Amtszeit.

.....»

Luxemburg, den 26. April 1999.

Für richtigen Auszug

W. H. Draibach W. A. Baertz

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19660/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

C.M.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.488.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(19650/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COMPAGNIE DE LA MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.889.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 15 avril 1999 que:

M. Frédéric Noel, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de M. Benoît Siro, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

COMPAGNIE DE LA MER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1999, vol. 522, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19651/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DESERET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.206.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme DESERET, ayant son siège social à Luxembourg, 287, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.206,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme DESERET a été constituée suivant acte notarié en date du vingt-neuf août 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 581 du 15 novembre 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) représenté par deux mille (2.000) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital pourra être porté à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) à vingt-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (26.500.000,- LUF) par l'émission de six cent cinquante (650) actions rachetables nouvelles sans désignation de valeur nominale, au prix de trente-deux mille cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (32.196,- LUF) par action, les actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Les six cent cinquante (650) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et entièrement libérées pour un montant total de vingt millions neuf cent vingt-sept mille quatre cents francs luxembourgeois (20.927.400,-) dont six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) sont portés au capital et quatorze millions quatre cent vingt-sept mille quatre cents francs luxembourgeois (14.427.400,- LUF) sont portés à la prime d'émission distribuable, et ce:

- par un versement en espèces d'un montant de quatre millions huit cent mille francs luxembourgeois (4.800.000,- LUF);

- par un apport en nature de deux cent onze (211) parts de la société d'investissement à capital variable INTERSELEX INTERNATIONAL (compartiment: Treasury BEF Capitalisation), avec siège social à Luxembourg, d'une valeur boursière de seize millions deux cent soixante-quatre mille neuf cent trente-cinq francs luxembourgeois (16.264.935,- LUF).

La preuve du versement en espèces a été rapportée au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente, ci-annexée.

Il résulte de cette même attestation bancaire que les deux cent onze (211) titres INTERSELEX INTERNATIONAL TREASURY BEF CAPITALISATION se trouvent sur un compte bloqué en faveur de DESERET S.A. d'ordre des divers souscripteurs, ces titres étant apportés pour une valeur de seize millions cent vingt-sept mille quatre cents francs luxembourgeois (16.127.400,- LUF).

L'apport en nature ci-dessus est décrit et évalué dans un rapport établi par GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 4 février 1999. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler sur la valeur de l'apport en nature, qui correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions ainsi qu'à la prime d'émission à émettre en contrepartie et nous sommes d'avis que cette rémunération est légitime et équitable.»

Ce rapport restera annexé au présentes.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément, et resteront annexées aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 3 des statuts, premier alinéa, est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (26.500.000,- LUF), représenté par deux mille six cent cinquante (2.650) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (325.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 47, case 11. – Reçu 209.274 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(19656/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DESERET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

F. Baden.

(19657/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.687.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(19652/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DASCHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DISSOLUTION

Suivant l'acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} avril 1999, enregistré à Capellen, le 2 avril 1999, volume 415, folio 25, case 41, la société anonyme DASCHA HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire Alex Weber, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 127 du 6 avril 1994, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme DASCHA HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire Alex Weber, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 127 du 6 avril 1994;
- que le capital social souscrit est à trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (37.500.000,- LUF), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF);

- que la prédite société ENTREPRISE BELLE VUE LTD est devenue propriétaire de toutes les trente-sept mille cinq cents (37.500) actions et qu'elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la société DASCHA HOLDING S.A., déclare que tout le passif est réglé;

- que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute;

- que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

- que tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(19653/236/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 21.875.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 28 avril 1999.

DECOR D'INTERIEUR, S.à r.l.

(19654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, sous l'enseigne LA FOURNEE DOREE.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 50.527.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1999.

FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l.

(19680/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DERFICE BUSINESS CENTER (CREST SECURITIES LIMITED).

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signature.

(19655/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ECHO-EDITIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 49.399.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré à L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

Differdange, le 1^{er} avril 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19661/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.660.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signatures.

(19662/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 55.660.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

Signatures.

(19663/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 55.660.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 1999, que le Conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Michele Capurso, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Piotr Tyranowski, demeurant à Luxembourg;
- La société LINCOLN GLOBAL VENTURES INC., avec siège social à Tortola.
- La société LINE FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.
- Le siège social se trouve dorénavant au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19664/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EIMASA INVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mars 1999 que M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, a été nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué, avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour avis et conforme
Pour EIMASA INVEST S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1999, vol. 521, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19665/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ENERGIA RE S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.809.*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 7 avril 1999*

«

7. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Antonio de Almeida de son poste d'Administrateur avec effet au 20 avril 1998, et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

8. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Mario Cristina de Sousa en tant qu'Administrateur, avec effet au 20 avril 1998.

9. Monsieur Mario Cristina de Sousa, Monsieur Humberto da Costa Biu et Madame Maria do Carmo Farinha Martins Rei sont reconduits en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de mars 2005.»

Pour la société
F. Gabriel

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19666/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

ENTREPRISE SERGE BRESSAGLIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-4948 Bascharage, 4, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 62.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 1999.

ENTREPRISE SERGE BRESSAGLIA, S.à r.l.

(19667/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FENSTERWERK HERZBERG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.Gesellschaftssitz: L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque.
H. R. Luxemburg B 50.920.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den achten April.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Herzberg, Kunstschmied, wohnhaft in D-54338 Schweich-Issel, Schweicherstrasse, 15.

Welcher Komparsent ersuchte den amtierenden Notar seine Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

I. - Herr Jürgen Herzberg, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FENSTERWERK HERZBERG, G.m.b.H., mit Sitz in L-3327 Grauthem, 4, Am Brouch, Zone Industrielle, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. April 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 360 vom 2. August 1995.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 50.920.

II. - Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundert tausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünf tausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), voll eingezahlt.

Diese einhundert (100) Anteile gehören Herrn Jürgen Herzberg, vorbenannt.

III. - Der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von L-3327 Crauthem, 4, Am Brauch, Zone Industrielle, nach L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque verlegt.

Zweiter Beschluss

Der Artikel 3. (Absatz eins) der Satzungen wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz eins.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.»

IV. - Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzig tausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der Gesellschafter dem Notar gegenüber dieserhalb solidarisch gehalten.

V. - Der einzige Gesellschafter erwählt soweit als nötig Domizil am Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Herzberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 116S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 26. April 1999.

T. Metzler.

(19675/222/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FENSTERWERK HERZBERG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 50.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 1999.

Signature.

(19676/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EURO-COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 50, rue Auguste Collart.

R. C. Luxembourg B 63.585.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 avril 1999.

EURO-COIFFURE, S.à r.l.

(19668/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FIEDLER & SANDER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, Neie Wée.

R. C. Luxembourg B 61.290.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 22 avril 1999, vol. 132, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1999.

Signatures.

(19678/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FIDELITY ORIENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 19.061.

DISSOLUTION

Pursuant to a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on April 22, 1999, the liquidation of FIDELITY ORIENT FUND SICAV (the «Company») has been closed.

Liquidation proceeds not collected by the shareholders will be transferred to the Caisse des Consignations to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

The records of the Company are deposited at the registered office of the Company for a period of 5 years.

Signature

The Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19677/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.820.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth of April.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 26.820), incorporated pursuant to a notarial deed on the 29th of October 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 18 of 20th of January 1988. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on the 28th of December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 of the 28th of March 1996. The Company has been placed in liquidation pursuant to a notarial deed of the 28th of August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 845 of November 20th, 1998.

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Mr Albert Gabizon, residing in London, 62 Whitelands House, who appointed as secretary Mrs Chantal Mathu, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Alain Renard, employee, residing in Olm.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by registered mail on March 18th, 1999 to each shareholder (comprising the holders of ordinary shares and founder's shares) at the shareholder's address in the Register of shareholders.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Delete the last two sentences of paragraph five of Article 6 of the Company's statutes and insert the following sentence in its stead:

«Once this condition is satisfied, the founder shareholders as a class will be entitled to receive 15 % of any distributions of profits and surplus (in addition to the reimbursement of the initial contribution made as stipulated in paragraph four above of this article)».

2. Adopt the following resolutions by application of the above:

(i) To recommend the College of Liquidators to effect immediately a distribution to the founder shareholders of a global amount of EUR 64,419 representing

- the redemption of their initial subscription ECU 30,900 and

- their entitlement to profits ie EUR 33,519 in respect of the distribution of EUR 189,942 already received by the ordinary shareholders.

(ii) To recommend the College of Liquidators to effect all the distributions which may follow the one mentioned in the preceding paragraph, in the proportion of 85 % to the ordinary shareholders and 15 % to the founder shareholders.

Note:

Given the number of shares of both classes in issue, this means that in practical terms the same amount would be distributed in respect of any individual share, be it an ordinary share or a founder share.

3. Ratify the distribution of ECU 5,000 in respect of each share in issue on September 28th, 1998.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - It appears from the attendance list, that the one thousand seven hundred and fifty (1,750) ordinary shares, representing the whole share capital and that all the three hundred and nine (309) issued founder's shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V. - The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

First resolution

The meeting decides to delete the last two sentences of paragraph five of Article 6 of the Company's statutes and insert the following sentence in its stead:

«Once this condition is satisfied, the founder shareholders as a class will be entitled to receive 15 % of any distributions of profits and surplus (in addition to the reimbursement of the initial contribution made as stipulated in paragraph four above of this article) .»

Second resolution

The meeting resolves:

(i) To recommend the College of Liquidators to effect immediately a distribution to the founder shareholders of a global amount of EUR 64,419 representing

- the redemption of their initial subscription EUR 30,900 and

- their entitlement to profits ie EUR 33,519 in respect of the distribution of EUR 189,942 already received by the ordinary shareholders.

(ii) to recommend the College of Liquidators to effect all the distributions which may follow the one mentioned in the preceding paragraph, in the proportion of 85 % to the ordinary shareholders and 15 % to the founder shareholders.

Third resolution

The meeting resolves to ratify the distribution of ECU 5,000 in respect of each share and founder share in issue effected on September 28th, 1998 by the College of Liquidators.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.820, constituée suivant acte notarié en date du 29 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 18 du 20 janvier 1988. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 28 mars 1996. La Société a été mise en liquidation aux termes d'un acte notarié en date du 28 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 20 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Albert Gabizon, demeurant à Londres, 62 Whitelands House,

qui désigne connue secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées en date du 18 mars 1999 à chaque actionnaire (comprenant les porteurs d'actions ordinaires et des parts de fondateur) à son adresse portée au registre des actionnaires.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 5 de l'article 6 des statuts de la société et les remplacer par la phrase suivante:

«Lorsque cette condition est remplie, les porteurs de parts de fondateurs, en tant que catégorie, seront autorisés à recevoir 15 % de toute distribution de bénéfices et de plus-values (autre le remboursement de leur contribution initiale conformément au paragraphe 4 ci-dessus du présent article).».

2. Adopter les résolutions suivantes en application du point précédent:

(i) Proposer au Collège des Liquidateurs de procéder immédiatement à une distribution aux porteurs de parts de fondateurs d'un montant global de EUR 64.419 (soixante-quatre mille quatre cent dix-neuf) représentant

- le remboursement de leur souscription initiale de ECU 30.900 (trente mille neuf cents) et

- leur droit aux bénéfices à concurrence de EUR 33.519 (trente-trois mille cinq cent dix-neuf) eu égard à la distribution de EUR 189.942 (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-deux) déjà reçue par les actionnaires ordinaires.

(ii) Proposer au Collège des Liquidateurs de procéder à toutes distributions pouvant suivre celles mentionnées au paragraphe précédent, dans la proportion de 85 % aux actionnaires ordinaires et 15 % aux porteurs de parts de fondateurs.

Note:

Vu le nombre d'actions des deux catégories en circulation, ceci signifie en termes pratiques que c'est le même montant qui serait distribué à chaque titre individuellement, que ce soit une action ordinaire ou une part de fondateur.

3. Ratifier la distribution de ECU 5.000 (cinq mille) à l'égard de chaque action réalisée le 28 septembre 1998.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les mille sept cent cinquante (1.750) actions, représentant l'intégralité du capital social, et que la totalité des trois cent neuf (309) parts de fondateurs émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 5 de l'article 6 des statuts de la société et les remplacer par la phrase suivante:

«Lorsque cette condition est remplie, les porteurs de parts de fondateurs, en tant que catégorie, seront autorisés à recevoir 15 % de toute distribution de bénéfices et de plus-values (autre le remboursement de leur contribution initiale conformément au paragraphe 4 ci-dessus du présent article).»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- (i) de proposer au Collège des Liquidateurs de procéder immédiatement à une distribution aux porteurs de parts de fondateurs d'un montant global de EUR 64.419 (soixante-quatre mille quatre cent dix-neuf) représentant
- le remboursement de leur souscription initiale de EUR 30.900 (trente mille neuf cents) et
 - leur droit aux bénéfices à concurrence de EUR 33.519 (trente-trois mille cinq cent dix-neuf) eu égard à la distribution de EUR 189.942 (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-deux) déjà reçue par les actionnaires ordinaires.
- (ii) de proposer au Collège des Liquidateurs de procéder à toutes distributions pouvant suivre celles mentionnées au paragraphe précédent, dans la proportion de 85 % aux actionnaires ordinaires et 15 % aux porteurs de parts de fondateurs.

Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de ratifier la distribution de bénéfices à concurrence de ECU 5.000 (cinq mille) par action en circulation et par part de fondateurs effectuée par le Collège des Liquidateurs le 28 septembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gabizon, C. Mathu, A. Renard et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 116S, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

F. Baden.

(19669/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

F. Baden.

(19670/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

**FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
sous l'enseigne LA FOURNÉE DOREE.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 61.895.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1999.

FRANCHISE ET ACTION COMMERCIALE, S.à r.l.

(19681/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.762.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

IMI REAL ESTATE S.A.
Société Anonyme
Signatures

(19698/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 20.093.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1998 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 28 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997;
- de réélire MM. Lord Ezra, Daniel de Laender et Jean-Luc Schilling en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999;
- de réélire COOPERS & LYBRAND SC, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19671/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.270.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 20 avril 1999, les décisions suivantes ont été prises:

- décharge a été donnée à Monsieur J.P. Warren pour son mandat d'administrateur de la société;
- le mandat de Monsieur J.P. Warren en tant qu'administrateur de la société n'a pas été renouvelé;
- les actuels administrateurs de la société sont:
 - M. H.J. Baeten, management board member, résidant aux Pays-Bas;
 - M. C.M. den Engelsen, general manager, résidant aux Pays-Bas;
 - M. J.O.H. van Crugten, financial advisor, résidant au Luxembourg;
 - M. W.P. Valk, senior trust officer, résidant aux Pays-Bas.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19672/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GAVIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Ginette Mouzon-Porcher, retraitée, demeurant à Paris et de Madame Anne-Marie Leclair-Mouzon, sans état, demeurant à Neuilly-sur-Seine, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 mars 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme GAVIVAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.764. a été constituée suivant acte notarié daté du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566 du 4 août 1998.
- Le capital social est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.
- Ses mandantes sont les propriétaires des deux cents (200) actions dont s'agit et elles ont décidé de dissoudre et de liquider la société.
- Par la présente, elles prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Tous les actifs de la Société sont transférés aux actionnaires proportionnellement à leur participation. Les actionnaires déclarent que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'ils répondront personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.
- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(19682/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FAARWEGESCHÄFT KÄLDALL, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3573 Düdelingen, 5, rue Théodore Thiel.

H. R. Luxemburg B 46.770.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Fräulein Sandra Neisius, Anstreichermeister, wohnhaft zu L-3416 Düdelingen, 125, rue Ste Barbe;
- 2) Herr Nicolas Neisius, Anstreichermeister im Ruhestand, wohnhaft zu L-3573 Düdelingen, 5, rue Théodore Thiel;
- 3) Frau Elsa genannt Colette Zigliana, Geschäftsfrau, Ehefrau von Herrn Nicolas Neisius, wohnhaft zu L-3573 Düdelingen, 5, rue Théodore Thiel.

Welche Komparenten ersuchten den amtierenden Notar ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I. - Die Komparenten sub 1) und 2) waren die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FAARWEGESCHÄFT KÄLDALL G.m.b.H., mit Sitz zu L-3672 Kayl, 82, route de Tétange, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 3. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 213 vom 1. Juni 1994.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 46.770.

II. - Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), voll eingezahlt.

Diese hundert (100) Anteile gehörten den Gesellschaftern wie folgt:

1) Fräulein Sandra Neisius, vorbenannt, dreiunddreissig Anteile	33
2) Herrn Nicolas Neisius, vorbenannt, siebenundsechzig Anteile	67
Total: einhundert Anteile	100

III. - Herr Nicolas Neisius, hat siebenundsechzig (67) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an das dies annehmende Fräulein Sandra Neisius, vorbenannt, laut Urkunde unter Privatschrift vom 31. Dezember 1998, abgetreten.

Ein Exemplar obengenannter Urkunde unter Privatschrift bleibt, nachdem sie von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV. - Alsdann, erklärt Fräulein Sandra Neisius, vorbenannt, fünfundsechzig (75) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an die dies annehmende Frau Colette Zigliana, vorbenannt abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von dreihundertfünfundsechzig tausend Luxemburger Franken (LUF 375.000,-), welchen Betrag Fräulein Sandra Neisius, bekennt vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde von Frau Elsa Zigliana, erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

V. - Frau Colette Zigliana, welche erklärt die Statuten, sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage in alle, mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

VI. - Herr Nicolas Neisius, vorbenannt, erklärt sein Amt als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niederzulegen.

VII. - Alsdann nehmen die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handeln, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von L-3672 Kayl, 82, route de Tétange, nach L-3573 Düdelingen, 5, rue Théodore Thiel verlegt.

Zweiter Beschluss

Der Artikel 3. (Absatz eins) der Satzungen wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz eins.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Düdelingen.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Anteile abzuschaffen.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 8 avril 1999 a décidé de payer un dividende de LUF 635,- par action de distribution à partir du 3 mai 1999.

L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Henri Servais, nommé administrateur en remplacement de Monsieur Patrick Rolin.

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs Messieurs Jean Krier, Richard Schneider, Henri Servais, Marcel Dell, Françoise Steil et Etienne Vanhyfte pour une période d'un an.

L'assemblée a nommé à la fonction d'administrateur Monsieur François Moes, sous réserve d'agrément par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, pour une période d'un an.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises, ERNST & YOUNG, Luxembourg est renouvelé pour une période d'un an également.

L'assemblée a décidé de modifier la devise du capital de la société pour la libeller non plus en LUF mais en EUR et de modifier en conséquence:

-1. le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit: «Le capital social de la société ne peut être inférieur à l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).»

-2. remplacer la devise actuelle mentionnée dans l'article 12 des statuts par l'Euro.

Pour IMMO-CROISSANCE, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. Euro 1, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19701/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

FIMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.318.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mars 1998

Sont renommés administrateurs de la société Monsieur A. De Bernardi, Monsieur C. Mussini, Madame E. Borelli et Madame G. Mussini. Est nommée administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FIMU S.A.
FIDUCIAIRE MANACOR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19679/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

DISALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 43.624.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 1999

Le démission de Monsieur Paul Weidig de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en remplacement, Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DISALY S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19658/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GESI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Atert.
R. C. Luxembourg B 47.917.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 22 avril 1999, vol. 132, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1999.

Signatures.

(19687/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GESTION INDOSUEZ FRANC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 26.515.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Signature.

(19688/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GESTION INDOSUEZ FRANC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 26.515.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1998
de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 15 juin 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de réélire MM. Jean-Claude Kaltenbach, Antoine Gilson de Rouvieux et Thierry Logier en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999;
- de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 15 juin 1998.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19689/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

HUNZA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUNZA VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.740, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 763 du 21 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) à trente et un millions de francs belges (31.000.000,- BEF) par la création de seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices dans la même mesure que les actions anciennes.

2) Renonciation pour autant que de besoin des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées par un versement en espèces.

4) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) à trente et un millions de francs belges (31.000.000,- BEF) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les seize mille (16.000) actions nouvelles sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires par les trois actionnaires existants comme suit:

- huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles par la société de droit des Iles Vierges Britanniques PERSEUS INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 873, Road Town, ici représentée par Monsieur Emile Vogt, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 1999,
- six mille (6.000) actions nouvelles par le Baron Guy Ullens de Schooten, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, Karel van Lorreinenlaan 34, ici représenté par Monsieur Emile Vogt, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 1999,
- mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles par Monsieur Karim F. Dhanani, ingénieur commercial, demeurant à GB-Londres SW 10 CUU, Admiral Square 7, Chelsea House, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 1999.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de seize millions de francs belges (16.000.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un millions de francs belges (31.000.000,- BEF) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Haag, M. Neuen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 48, case 2. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(19696/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

HUNZA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999.

F. Baden.

(19697/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GORDON FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 63.586.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 décembre 1998 à 15.00 heures au siège social:

Nomination de Messieurs Reinald Loutsch, sous-directeur adjoint, de résidence à Luxembourg et Frédéric Seince, juriste, de résidence à Luxembourg, en remplacement de Messieurs Hervé Debache et André Weil, démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19692/010/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1998.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A.

(19693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GR IMMOTRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.369.

Assemblée Statutaire

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social d'Esch-sur-Alzette,
le 25 mars 1999 à 9.00 heures*

Présents:

- 1) L'Administrateur M. René Greisch;
- 2) L'Administrateur Mme Claudine Greisch-Giannuzzi;
- 3) L'Administrateur Mme Margot Giannuzzi-Becker.

Le conseil d'administration s'est réuni et a décidé à l'unanimité des voix:

La société est valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de son administrateur-délégué Monsieur Greisch René ou par la signature individuelle de son administrateur Madame Claudine Greisch-Giannuzzi.

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1999.

Signatures
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 97, case 7/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19694/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

IMOFUTURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 27 avril 1999, que:

Suite au courrier recommandé de Monsieur Virgilio Dinis en date du 23 juillet 1998, le conseil d'administration constate la démission de Virgilio Dinis de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Jacinto Matias Dos Santos, administrateur de sociétés, demeurant à Coimbra (Portugal).

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19706/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

HOTEL DES VIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 20.268.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 avril 1999. HOTEL DES VIGNES, S.à r.l.
(19695/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.378.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1999, vol. 312, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1999. IMMO-CENTRE PROMOTION, S.à r.l.
(19699/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GOLDEN LADY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.548.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLDEN LADY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg, section B numéro 42548 constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 146 du 5 avril 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Transformation de la société en société holding de financement et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets; enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie. L'émission

d'obligations doit être autorisée par une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci déterminera le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales, ainsi que toutes autres conditions et modalités de l'émission;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2. - Augmentation du capital social à concurrence de 1.500.000,- DEM, pour le porter de son montant actuel de 2.500.000,- DEM à 4.000.000,- DEM, par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles de 1.000,- DEM chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4. - Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets; enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie. L'émission d'obligations doit être autorisée par une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci déterminera le type et le taux d'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales, ainsi que toutes autres conditions et modalités de l'émission;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

En outre l'assemblée décide que toutes les actions de la société seront désormais nominatives.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille Deutsche Mark (1.500.000,- DEM), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille Deutsche Mark (2.500.000,- DEM) à quatre millions de Deutsche Mark (4.000.000,- DEM), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de un million cinq cent mille Deutsche Mark (1.500.000,- DEM).

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions de Deutsche Mark (4.000.000,- DEM), représenté par quatre mille (4.000) actions de mille Deutsche Mark (1.000,- DEM) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 30.938.250,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 1999, vol. 505, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 1999.

J. Seckler.

(19690/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

GOLDEN LADY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 1999.

J. Seckler.

(19691/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

INSTITUT REFOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, 49A, Hauptstrooss.

R. C. Luxembourg B 53.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 22 avril 1999, vol. 132, fol. 33, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 1999.

Signatures.

(19707/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

LIBRAIRIE BEIM KIOSK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3876 Schifflange, 3, rue C.M. Spoo.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales en date des 14 et 16 avril 1999 que la répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

Mme Christiane Bessekri-Pleim, demeurant à Schifflange, 192, Cité E. Mayrisch: 500 parts

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 1999 que:

- Madame Nancy Welter a démissionné de sa fonction de gérante technique; pleine et entière décharge lui est accordée;

- Monsieur Abdelnasser Bessekri a démissionné de sa fonction de gérant administratif; pleine et entière décharge lui est accordée;

- Madame Christiane Bessekri-Pleim est nommée gérante administrative et technique pour une durée indéterminée; elle engagera la société par sa seule signature en toutes circonstances et pour toutes opérations.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1999, vol. 522, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19721/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1999.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(19702/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 8 avril 1999, a décidé de répartir le bénéfice distribuable de LUF 22.031.908,- de la façon suivante:

- dividende	LUF	21.500.000
- report à nouveau	LUF	531.908

Cette assemblée a renouvelé pour une période d'un an le mandat de Messieurs Paul Boeger, Michel Janiak, Pierre-Marie Valenne, Théo Worre et Jean Krier en tant qu'administrateurs de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, Luxembourg est lui aussi renouvelé pour la même période d'un an.

L'assemblée a décidé de modifier la devise du capital de la société pour le libeller non plus en LUF mais en EUR, d'augmenter le capital social de 631,94 Euros pour le porter à 75.000 Euros par prélèvement sur les résultats reportés, de fixer la valeur nominale des actions à 25 Euros et de modifier en conséquence

- l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à septante-cinq mille Euros (75.000 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions nominatives d'une valeur de vingt-cinq Euro (25 EUR) par action.»

- l'article 20 des statuts pour remplacer le franc luxembourgeois par l'Euro.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEIL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. EURO 1, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19703/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

INTERNATIONAL RISK MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 43.295.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1999, vol. 522, fol. 46 case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
F. Gabriel

(19709/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.